

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

La convocation a été adressée individuellement le 24 juin 2024, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 28 juin 2024 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

**PRÉSENTS :** C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD, C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ; M. PAILLER ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; V. COMBELLE, D. THOUREAU ; J. MANDON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** P. TARNAUD délégation donnée à C. PELTIER ;  
C. PUYCHAFFRAY délégation donnée à F. DELURET ;

**EXCUSES :** JP PAILLEY ; G. FAURE, F. VERINAUD, K. DELAGNIER, F. BRUN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Cédric PELTIER comme secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

- **Délibération n° 20-2024** : Fixation des tarifs périscolaires 2024/2025
- **Délibération n° 21-2024** : Convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'une agence postale communale
- **Délibération n° 22-2024** : Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- **Questions Diverses**

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **Délibération n° 20-2024 : Fixation des tarifs périscolaires 2024/2025**

#### **Le Conseil Municipal,**

- Considérant l'inflation plus mesurée sur les denrées alimentaires et l'absence d'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- Se voit proposer de maintenir les tarifs des différents services périscolaires à l'identique de ceux pratiqués sur l'année scolaire écoulée.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs pour les services périscolaires tels que présentés ci-dessous.

Libellé	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
<b>RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Ecole maternelle - Forfait mensuel	36,79 €	36,79 €
Ecole élémentaire - Forfait mensuel	39,08 €	39,08 €
<b>NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Ecole maternelle - Forfait mensuel	45,85 €	45,85 €
Ecole élémentaire - Forfait mensuel	48,73 €	48,73 €
<b>TARIFS AUTRES</b>		
Repas exceptionnel (prix par jour)	3,87 €	3,87 €
Repas personnel résidant (prix par jour)	5,62 €	5,62 €
Repas autre personne extérieure (prix par jour)	9,56 €	9,56 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
<b>RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,48 €	3,48 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,30 €	3,30 €
Matin ou soir	2,47 €	2,47 €
<b>NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	4,20 €	4,20 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,98 €	3,98 €
Matin ou soir	2,99 €	2,99 €
<b>ALSH (mercredis après-midis en période scolaire)</b>		
<b>TARIFS POUR LE 1<sup>er</sup> ENFANT D'UNE FAMILLE</b>		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	6,00 €	6,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	7,00 €	7,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	8,00 €	8,00 €
<b>TARIFS À PARTIR DU 2<sup>ème</sup> ENFANT D'UNE FAMILLE</b>		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	4,00 €	4,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>REPAS DU MERCREDI MIDI (uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH)</b>		
Prix unique	2,50 €	2,50 €
<b>SORTIES PONCTUELLES</b>		
Activités organisées sur le territoire de la commune	5,00 €	5,00 €

Activités hors commune – transports non compris	10,00€	10,00€
Activités hors commune – transports compris	15,00 €	15,00 €
- Tarif pour le 1 <sup>er</sup> enfant d'une famille	10,00 €	10,00 €
- Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une famille		

- **DÉCIDE** que les tarifs présentés s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

VOTE :           - POUR :                   **14**  
                       - CONTRE :               **0**  
                       - ABSTENTIONS :       **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

### **Délibération n° 21-2024 : Convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'une agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la fermeture du bureau de poste de Bonnac-la-Côte, la commune a fait le choix d'ouvrir une agence postale communale au sein de la mairie, gérée par une employée de la structure. Pour cela, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Bonnac-la-Côte et le groupe La Poste. Cette convention arrivant à échéance le 31 octobre 2024, il propose au Conseil municipal de la reconduire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact Agence Postale Communale pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

VOTE :           - POUR :                   **14**  
                       - CONTRE :               **0**  
                       - ABSTENTIONS :       **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

### **Délibération n° 22-2024 : Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :	- POUR :	<b>14</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- ABSTENTIONS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Salon du Livre a eu lieu le dimanche 16 juin. Cela a été un franc succès encore une fois qui fait parler de la commune. Tous les participants ont été ravis. Nous félicitons les organisateurs. Il y a déjà des demandes d'auteurs pour l'an prochain. François remercie Virginie pour son aide précieuse et Vincent pour son aide le jour J. A réfléchir pour la saison prochaine sur le lieu choisi.

Le futur jardin public est officiellement propriété de la mairie. Les élèves de CM1 et CM2 ont choisi le nom de Jardin des champignons. Les travaux d'aménagement auront lieu à la rentrée. Nous avons signé également la vente du terrain qui servira pour la construction du cabinet de kinésithérapie sur la place de l'Europe.

Concernant le projet de rénovation de la Maison du Temps Libre, l'architecte est quasiment prêt à publier l'appel à candidatures pour le marché de travaux. Les notifications de subvention tardent à arriver en revanche. L'enveloppe des fonds verts a été débloqué mais nous ne faisons pas partie des projets retenus, ce dont nous nous étonnons. Nous allons demander un rendez-vous rapidement au secrétaire général de la Préfecture pour évoquer la question.

Le conseil d'école a eu lieu le 18 juin. Un certain nombre de travaux sont prévus dans l'école cet été notamment le réaménagement des trois classes de maternelle, l'aménagement d'une salle de motricité et d'une salle d'arts plastiques. La réfection des peintures du restaurant scolaire aura également lieu en juillet.

Sur le volet pédagogique, deux agents communaux effectueront cet été leurs stages pratiques BAFD à l'accueil de loisirs de Rilhac avec lequel nous avons un partenariat. Le PEDT sera à renouveler pendant l'année scolaire prochaine pour une mise en place en septembre 2025. Nous sommes en train de travailler sur la mise en place de toiles d'ombrages dans la cour de l'école pour les périodes de forte chaleur.

Côté travaux, le chantier de réfection de la place de l'Europe sera réalisé dans les mois à venir. Finalement, les pavés seront peut-être livrés dans l'été, ce qui permettrait de réaliser le chantier avant la reprise de septembre.

Le travail avance avec Limoges Métropole sur le projet de boucle vélo sécurisée et le terrain de cyclocross.

La DDT a officiellement refusé nos demandes de modification PLUI pour le secteur de Maison Neuve. Nous allons recevoir les pétitionnaires afin de leur annoncer.

Le marché de producteurs du samedi fonctionne bien.

En manifestations à venir, la fête de l'école a lieu ce soir. Jeudi 4 juillet aura lieu la fête de l'été organisée par le CMJ pour les moins de 18 ans. Samedi 6 juillet après-midi aura lieu la fête du Vélodrome de Limoges Métropole puis la fête de la Musique organisée par la mairie à partir de 18h30.

Les élections auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet.

La séance est levée à 21h45.